

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE (PDMIF) ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1214-25,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises, notamment ses articles 103 à 141,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France,

Vu la délibération n°2022-0525-071 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 portant évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF),

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 2024-002 en date du 27 mars 2024 relative à l'arrêt du projet de PDMIF 2030,

Considérant la coopération indispensable entre les collectivités territoriales, Île-de-France Mobilités et l'État pour assurer une gestion efficace des projets de transport,

Considérant l'augmentation des besoins de mobilité des habitants, étudiants, chercheurs, et travailleurs découlant du développement du territoire de Paris-Saclay,

Considérant la nécessité de réorienter le secteur des transports et des mobilités, grand émetteur de CO₂, vers des modes plus durables,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité des transports en commun sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay afin de garantir un accès facilité aux pôles économiques, universitaires, et scientifiques et de réduire l'usage de la voiture individuelle,

Considérant les objectifs du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) et sa volonté d'encourager une mobilité inclusive, intégrée et durable pour répondre aux besoins des Franciliens, en cohérence avec le PDMIF,

Considérant la concertation menée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay auprès des communes, citoyens et partenaires, ayant permis de faire remonter les besoins spécifiques,

Considérant que le projet de Grand Paris express irriguera le territoire à partir de 2026 et doit être complété par un réseau de mobilité efficace, en particulier par des transports en commun de surface,

Considérant l'engagement partagé du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à faire émerger une politique cyclable ambitieuse pour améliorer le cadre de vie, favoriser le report modal, réduire les nuisances sonores et la pollution,



Considérant l'importance de l'intermodalité, notamment par la mise en place de pôles d'échanges et d'infrastructures de stationnement sécurisées pour les vélos et les véhicules en covoiturage, facilitant la transition entre différents modes de transport,

Considérant par ailleurs que le RER B constitue une colonne vertébrale essentielle pour les mobilités quotidiennes des habitants et des usagers des pôles d'activités de Paris-Saclay,

Considérant toutefois que sa régularité demeure une problématique majeure,

Considérant que les lignes régulières et les navettes ne circulant pas le dimanche, les habitants de la commune n'ont aucune offre de transport en commun que ce soit pour rejoindre le réseau RER, les équipements municipaux ou le centre commercial Villebon 2,

Considérant l'avis formulé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, intégrant les remarques de l'ensemble de ses communes membres,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Madame Olivia LUCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de Plan des mobilités en Ile-de-France, avec les réserves présentées d'une part dans l'avis formulé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay annexé à la présente délibération, concerté avec les communes membres, et d'autre part les réserves spécifiques à Villebon-sur-Yvette et aux communes desservies par le RER B :

- que le PDMIF intègre un **plan concret et contraignant pour améliorer la ponctualité et la fréquence du RER B**, notamment par :
 - Le déploiement rapide de matériels et systèmes permettant une meilleure gestion des aléas.
 - Une modernisation des infrastructures spécifiques au RER B, en concertation avec la SNCF et la RATP.
- que le PDMIF intègre l'importance de **développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) mieux intégrés**, en favorisant les connexions entre :
 - Le RER B et les bus de proximité (en augmentant leur fréquence et leur couverture géographique).
 - Les modes actifs (piétons et vélos) et les transports collectifs, par des cheminements sécurisés et des parkings vélos en nombre suffisant.
 - Les interconnexions avec le futur réseau Grand Paris Express doivent être optimisées pour réduire les temps de correspondance et fluidifier les déplacements.
- que le PDMIF intègre impérativement, face à une croissance continue des flux sur le RER B, le **renforcement des capacités des matériels roulants** par l'introduction de matériel roulant à double niveau (trains à étage), déjà expérimenté avec succès sur d'autres lignes, afin de :
 - Répondre à la saturation des trains en heures de pointe.
 - Offrir des conditions de transport dignes pour les usagers.



- que le PDMIF intègre un **développement de l'offre de transports en commun le dimanche** qui est aujourd'hui inexistante.
- Que le financement des mesures spécifiques à ces priorités ne repose pas exclusivement sur les collectivités locales et qu'un **mécanisme d'accompagnement financier par la Région et Île-de-France Mobilités** soit précisé.

AUTORISE le Maire à signer ledit avis et à le transmettre à la Région Ile-de-France.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.